



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
Direction de la Santé

Médecin référent (MR)

Synthèse des travaux au 11/5/2011

Dr. Françoise Berthet
Direction de la Santé

Comité quadripartite – Mondorf, le 11 mai 2011



MR: objectif général

- Coordination et organisation des soins
 - Guidance dans le système de santé
 - Prévention mieux ciblée
- Renforcement de la place des soins primaires
- Utilisation plus cohérente du système des soins de santé
- Utilisation plus efficiente des ressources
- Évolution vers le dossier de soins partagé (cfr Agence)



MR: principes

- Sur base d'un choix volontaire
 - du patient
 - du médecin
- Relation de confiance dans la durée
- Contacts patient-MR à intervalles réguliers
- Transparence, accès à l'information
 - pour le patient
 - pour le médecin
- Préservation du libre choix - absence de « gatekeeping »



MR: base légale

- Art 19bis CSS :
 - Libre choix
 - Missions du MR :
 - 1er niveau de soins
 - Prévention, promotion de la santé
 - Suivi du contenu du dossier
 - Supervision du parcours du patient
 - Coordination des soins
 - Information
 - RGD à prévoir
- GT prévention
- } → GT documentation
- GT questions réglementaires



Qui est concerné par le programme MR ?

- Tous les patients
 - affiliés à la CNS
 - qui s'engagent à établir une relation de confiance particulière avec leur médecin
- Tous les médecins qui s'engagent à
 - assurer les missions définies du MR (Art 19bis)
 - dans le cadre de ces missions, documenter leur activité par la constitution d'un Dossier Médical Global (DMG)
 - être informatisé (gestion du DMG, transmission des données)
- Principe du « patient opt-out »
 - = la signature du contrat implique une transmission systématique des données au MR, sauf refus explicite ponctuel du patient



Gestion du dossier par le MR

Phase initiale: DMG sans DSP

- Constitution d'un Dossier Médical Global (DMG)
 - recueil et organisation des données de santé
- Mise à jour régulière du DMG
- Actions de prévention et de promotion de la santé
 - modules spécifiques, par tranches d'âge et en fonction des facteurs de risques, selon recommandations validées
- Documentation de l'activité médicale du MR
 - rapport annuel (DMG + recommandations de prévention et de promotion de la santé)
 - à l'attention du patient
 - accessible aux autres prestataires de soins de santé avec l'accord du patient
 - à l'attention de la Direction de la santé, sous forme dépersonnalisée

À terme (2013-): DMG intégré dans le DSP



Autres dispositions relatives au MR

- Formations spécifiques (Alformec)
 - DMG
 - modules préventifs
 - outils de documentation
- Information du public
- Evaluation du dispositif MR
 - plus-value
 - pour le patient
 - pour le système de santé
 - enquêtes de satisfaction des patients
 - études épidémiologiques et statistiques sur base de données anonymisées



MR: suite des travaux

- **RGD:**
modalités de désignation, de reconduction, de changement et de remplacement du MR
- **Convention AMMD-CNS:**
intervalle des contacts, flux d'informations impliquant le patient, organisation des données sous forme d'un Dossier Médical Global (DMG), prévention et promotion de la santé ciblées selon l'âge et les facteurs de risque, documentation de l'activité, rémunération du DMG et de l'activité de prévention, ...
- **Saisie de la Commission de nomenclature (avec le soutien de la Cellule d'expertise médicale)**
- **Mise en œuvre :**
 - Phase initiale (DMG sans DSP)
 - Intégration DMG dans le DSP
- **Evaluation du programme**

